



Arrêté n° 2024_ 0690

**Portant délégation de signature à Madame Oussama MILED-RASSAS,
Directrice générale adjointe du département « Ville émancipatrice et
solidaire »**

Le Maire de Romainville,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8 et R. 2122-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20_07_01 du 4 juillet 2020 portant
élection de Monsieur François DECHY à la fonction de Maire de Romainville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20_07_05 du 4 juillet 2020 portant
délégation de pouvoirs au Maire en application des dispositions de l'article L.
2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans un souci d'efficacité de gestion des affaires communales,
de rapidité et de continuité d'exécution, il convient de donner délégation de
signatures à certains agents publics de la commune de Romainville ;

Considérant que Madame Oussama MILED-RASSAS exerce les fonctions de
Directrice générale adjointe du département « Ville émancipatrice et solidaire ».

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Oussama
MILED-RASSAS pour la signature de l'ensemble des bons de commandes, des
devis et des contrats dont le montant est inférieur à 5 000 € H.T. et relevant du
département « Ville émancipatrice et solidaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Oussama
MILED-RASSAS, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 du présent
arrêté est donnée à Monsieur Brice de LA METTRIE, en sa qualité de Directeur
général des services et en cas d'absence de celui-ci, la compétence revient au
délégrant originel Monsieur François DECHY en sa qualité de Maire de la Ville de
Romainville.

Article 3 : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de
justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire
(Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que
d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de
MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue
Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la
voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la commune de Romainville et transmis au Représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Romainville,

Le 31 décembre 2024

François DECHY
Maire de Romainville

